

An aerial photograph of a village in a rural setting. The central focus is a white church with a prominent bell tower. To the left, there is a cemetery with several tombstones. The surrounding landscape includes green fields, some trees, and a road. In the foreground, there are rows of vineyards. The title 'Le Petit Floiracais' is written in a stylized, yellow, 3D font across the upper part of the image, with decorative flourishes on either side.

Le Petit Floiracais

Bulletin Municipal

Premier
semestre
2024

Sommaire

Commune de
Floirac
Charente Maritime



Le journal de Floirac
Edition 1^{er} semestre 2024

Directeur de publication
Rédacteur en chef
Bernard LAUMONIER

Rédaction
Sylvie Laumonier
Nelly MELINE
Jean-Luc TERON

Mise en page
Jean-Luc TERON

Service communication
Secrétariat mairie
Tel : 05.46.90.63.61

Imprimerie
Imprimerie Charrier
Gémozac

Crédit Photo et illustration
Mairie de Floirac
La maison des loulous
Villa Florius
P. Vivier

Couverture
Imprimerie Charrier
Gémozac

Reproduction interdite,
tous droits réservés

MAIRIE
DE
FLOIRAC
CHARENTE-MARITIME
2, rue de la Mairie
17120

Téléphone 05 46 90 63 61
mairie@floirac17.fr
www.floirac17.fr

Sommaire	2
Le mot du maire	3
Infos pratiques	4
Agenda	4
Annonces	4
Etat civil	4
Mémento	5
Les secteurs d'activités de Floirac	6
Le Petit Floiracais Express	6
Délibérations du conseil municipal	7
La Mairie nous informe !	15
La vie de notre commune	25
Commémoration du 11 novembre 1918	25
La maison des Loulous	25
Les Kids de Floirac 17 ... l'aventure continue	26
Un peu de détente	27
Vos trucs et astuces	27
Un peu de culture	27
Sudoku	29
Mots croisés	30
Histoire de rire	30
Solutions des jeux	31

Le mot du maire

Bonjour à toutes et à tous,

Quand j'étais petit garçon (comme dit la chanson), j'avais des copines et des copains de mon âge ; nous parlions des fêtes de Noël, de nos rêves, de nos envies, sans se poser de questions. Bien sûr c'était nos parents qui décidaient de tout.

Ils ne manquaient JAMAIS, la fête des écoles, les arbres de Noël ; ils n'avaient pas beaucoup de moyens et pourtant ils nous emmenaient partout où la magie de Noël était présente ; dans les rues illuminées dans lesquelles raisonnaient les chants de Noël, nous avions de la chance ; nous étions HEUREUX.

Aujourd'hui, je suis de l'autre côté ; avec mon conseil municipal, le comité des fêtes, l'association des Kids de FLOIRAC17, nous essayons d'organiser des fêtes de Noël comme avant, décoration dans les rues, arbre de Noël des petits avec Père Noël, animations, goûter et cadeaux ; mais où sont les enfants ?? Ils ne peuvent pas venir seuls s'émerveiller de tout cela et profiter de ces bons moments.

C'est à vous parents que je m'adresse, car cette année il n'y aura pas d'arbre de Noël organisé par la commune, pas de spectacle, pas de goûter, pas de cadeaux ; plus de magie de Noël car moins de dix coupons d'inscriptions reçus ; je suis triste et je voulais vous faire partager ma tristesse. Nous avons décidé, tout de même, de ne pas pénaliser les enfants qui ont répondu « présent » ; pour ce faire un cadeau leur sera remis avant Noël. Ils recevront une invitation sur laquelle lieu et date figureront.

Les années passent vite nous le savons tous et 2023 se termine après avoir subi vents violents, trombes d'eau et puis sera venu le moment des vœux.

Le 5 janvier 2024, une page se tournera lors de la présentation de ces vœux, l'occasion de partager la galette des rois en toute convivialité.

Mes chers concitoyens, les fêtes de fin d'année approchent. Les familles se réunissent, passer ces fêtes dans la gaîté, la bonne humeur, la vie est encore BELLE dans ce monde de brutes.

Prenez soin de vous et de vos proches.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'L. L...' with a flourish underneath.

Je serai toujours là pour vous

Infos pratiques

Agenda

FLOIRAC	Du 19 au 22 décembre 2023	Distribution des colis des séniors
	5 janvier 2024	Vœux du maire à 18h30 salle des fêtes de Saint-Romain-sur-Gironde. Présentation des élus du territoire au conseil municipal et employé communaux.

Annonces

Fermeture de la mairie A l'occasion des fêtes de fin d'année, la mairie sera fermée à compter du vendredi 22 décembre 2023 à 12h45, jusqu'au 7 janvier 2024. Réouverture le lundi 8 janvier 2024 aux heures habituelles.

Terrains à bâtir A Floirac, dans le village de Fiolle, terrains à bâtir de 500 à 700 m², viabilisés, libres de constructeurs, disponibilité immédiate. Votre interlocuteur : BGP Conseil par mail gerard.pinna@bgpconseil.fr ou par téléphone au 06 20 86 49 07

Ecole de musique à Floirac



L'école de musique Musicaporteedemains a été créée par la fondatrice Clarisse Grenée, professeure concertiste de piano et violon, dans la commune de Floirac.

Des cours de violon et de piano sont proposés aux enfants comme aux adultes du débutant au confirmé. Répertoire varié.

Renseignements : clarisse@musicaporteedemains.fr

Téléphone : 06 98 50 98 10

Web : www.musicaporteedemains.fr

Internet

Retrouver l'ensemble des articles du Petit Floiracais et bien d'autres informations sur le site de la commune www.Floirac17.fr

Etat civil



DECES DANS LA COMMUNE

Guy GARECHE 30 juin 2023



MARIAGE DANS LA COMMUNE

Marc JOURNET et Marie-Christine ADAM 9 novembre 2023

Mémento

Urgences S.A.M.U : 15
Pompiers : 18 ou 112 (numéro international) avec un portable.
Gendarmerie : 17 MIRAMBEAU : 05.46.49.60.71
Centre antipoison : 05.56.96.40.80

Mairie Tél : 05.46.90.63.61 Mail : mairie@floirac17.fr
Horaires d'ouverture : la mairie est ouverte au public du lundi au jeudi de 9h à 11h45 et le vendredi de 9h à 12h45.

Ordures ménagères Les poubelles sont ramassées :
- Poubelle verte : mardi matin.
- Poubelle jaune : jeudi matin toutes les deux semaines.
Les poubelles doivent être sorties la veille au soir

Déchetterie de Brie-sous-Mortagne Ouverte les lundis, mardis, vendredis et samedis de 9h à 11h45 et 14h à 17h45.

C.A.R.A. La communauté d'agglomération de Royan atlantique est joignable au 05 46 22 19 20. Vous pouvez également consulter le site <https://www.agglo-royan.fr/>

Médecins Mortagne-sur-Gironde
Dr Moreau Camille : 05.46.97.94.94
Saint-Fort-sur-Gironde
- Dr Henry Philippe : 05.46.04.49.80
- Dr Christophe Bonnet : 05.46.70.18.42
- Dr Jean Stéphane : 05.46.70.88.32 (Cardiologue)

Pharmacies Saint-Fort-sur-Gironde : 18 av du champ de foire 05.46.49.95.14
Mortagne-sur-Gironde : 56 grande rue 05.46.90.61.58

Cabinets Infirmiers Saint-Fort-sur-Gironde
• Cabinet infirmiers Agnès et Laurent : 05.46.49.95.82
• Cabinet St Fortais : 05.46.49.95.89
Mortagne-sur-Gironde
• Ravet Audrey : 05.46.90.63.37

Diététicienne nutritionniste Mme Sandrine Berger : 06.88.76.71.45 Saint-Fort-sur-Gironde

Masseur kinésithérapeute Szumiec Anna 09.88.01.69.62

Taxis et ambulances SARL VERDON à Brie-sous-Mortagne : 05.46.94.12.03

Ostéopathe Legendre Vianney 06 59 78 66 21

Comité des fêtes Mme Alexia Vallée Présidente du comité des fêtes 06.83.20.27.25

ACCA Floirac M. Christophe Renaud Président de l'ACCA Floirac 06.89.49.07.08

Kids de Floirac Mme Coralie Musseau 06 83 36 29 25

Les secteurs d'activités de Floirac -----

Les artisans de Floirac

Paysagiste	THIBAUT Jessy	06.34.02.04.80
	FOUCHIER Grégoire et Caroline	05.46.95.94.17
Menuisier	MUSSEAU SA	06.61.95.68.93
Travaux Publics	ROBERT Travaux Publics	06.23.11.50.74
Informaticien	SEGUIN Philippe	05.46.95.40.59
Peintre Décorateur	HERBE Nicolas	06.18.51.24.70

Les producteurs de Floirac

Miel	GUERIN Loïc	06.77.60.60.61
	ROBERT Christian	05.46.90.60.29
Vins et Spiritueux	SCEA BOISNARD (Domaine des Brizards)	05.46.49.93.83
	BOISNARD Paul	05.46.90.64.46
	BOURREAU Serge	05.46.90.63.29
	ROBERT Patrice	07.70.93.20.46
Viande au détail	EARL Les Belous	06.77.60.60.61
Maraîchage	MORANDIERE Sylvie	06.80.72.05.84

Autres activités sur Floirac

M.A.M.	La maison des loulous	05.46.94.83.48
Assistante maternelle	DROUET Angie	06.70.81.78.69
Centre équestre	GUERIN Stéphanie	06.77.60.60.61
Chambre Funéraire	Pompes Funèbres BROSSARD	05.46.49.10.73
Ecole de musique	GRENEE Clarisse	06.98.50.98.10



Le Petit Floiracais

Express

Lettre trimestrielle - décembre 2023

Délibérations du conseil municipal -----

Nous vous présentons les objets et résultats des délibérés pour information. Ce résumé ne remplace pas une lecture complète des documents officiels qui restent consultables sur le site de la commune (www.floirac17.fr) ou à la mairie.

Délibérations	Objet et résultats des votes																																
d.22-2023	<p>Objet : SDEER / FOND VERT Changement des ampoules par des LED, remplacement des deux projecteurs de l'église.</p> <p>Dans le cadre de sa politique en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie, la collectivité souhaite engager des travaux de modernisation de son parc d'éclairage public en accélérant la mise en œuvre de dispositif à LED.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement du projecteur de l'église FI150 – Rue de la Mairie - Remplacement du projecteur de l'église FI151 – Rue de la Mairie - Modernisation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune – Passage en lampes LED (105 candélabres) <p>Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention après de l'Etat au titre au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert), d'un montant de 8 845.70€ HT</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">DEPENSES</th> <th colspan="2">RECETTES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Total des prestations et fournitures</td> <td>Subvention d'Etat (Fonds Vert) -30%</td> <td>2 653.71 €</td> </tr> <tr> <td>Devis EP160-1017 du SDEER</td> <td>952.00 €</td> <td>SDEER -50%</td> <td>4 422.85 €</td> </tr> <tr> <td>Devis EP160-1018 du SDEER</td> <td>603.55 €</td> <td>Autofinancement</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Devis EP160-1019 du SDEER</td> <td>7 290.15 €</td> <td>(fonds propres-emprunt) – 20%</td> <td>1 769.14 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (en€ HT)</td> <td>8 845.70 €</td> <td>TOTAL (en€ HT)</td> <td>8 845.70 €</td> </tr> <tr> <td>TVA (20%)</td> <td>1 769.14 €</td> <td>TVA (20%)</td> <td>1 769.14 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL (en€ TTC)</td> <td>10 614.84 €</td> <td>TOTAL (en€ TTC)</td> <td>10 614 .84 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accepte le plan prévisionnel financement présenté, - Décide d'inscrire ce projet sur l'exercice budgétaire 2023 - Sollicite une subvention de 2 653.71 € au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) - Charge Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. 	DEPENSES		RECETTES		Total des prestations et fournitures		Subvention d'Etat (Fonds Vert) -30%	2 653.71 €	Devis EP160-1017 du SDEER	952.00 €	SDEER -50%	4 422.85 €	Devis EP160-1018 du SDEER	603.55 €	Autofinancement		Devis EP160-1019 du SDEER	7 290.15 €	(fonds propres-emprunt) – 20%	1 769.14 €	TOTAL (en€ HT)	8 845.70 €	TOTAL (en€ HT)	8 845.70 €	TVA (20%)	1 769.14 €	TVA (20%)	1 769.14 €	TOTAL (en€ TTC)	10 614.84 €	TOTAL (en€ TTC)	10 614 .84 €
DEPENSES		RECETTES																															
Total des prestations et fournitures		Subvention d'Etat (Fonds Vert) -30%	2 653.71 €																														
Devis EP160-1017 du SDEER	952.00 €	SDEER -50%	4 422.85 €																														
Devis EP160-1018 du SDEER	603.55 €	Autofinancement																															
Devis EP160-1019 du SDEER	7 290.15 €	(fonds propres-emprunt) – 20%	1 769.14 €																														
TOTAL (en€ HT)	8 845.70 €	TOTAL (en€ HT)	8 845.70 €																														
TVA (20%)	1 769.14 €	TVA (20%)	1 769.14 €																														
TOTAL (en€ TTC)	10 614.84 €	TOTAL (en€ TTC)	10 614 .84 €																														
d.23-2023	<p>Objet : Demande de subvention départementale pour la PATA (Point A Temps Automatique) au titre de la voirie communale accidentogène.</p> <p>Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers et que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.</p>																																

Délibérations	Objet et résultats des votes																																																							
	<p>Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Montant HT : 15 000.06 € ➤ Montant TTC : 18 000.07 € <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène, - Autorise Monsieur ou Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. 																																																							
d.24-2023	<p>Objet : Création d'un poste permanent à temps non temps complet 10/35^{ème}, modification du tableau des effectifs du personnel communal à effet du 01 septembre 2023</p> <p>Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la décision municipale d.19-2023 du 17 avril 2023, relative à la suppression et création d'un poste d'Adjoint Technique à 10/35^{ème}.</p> <p>Le 06 juin 2023, le Comité Social Territorial près du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a émis un avis favorable à la suppression de ce poste.</p> <p>A cet effet, il est donc procédé à la modification du tableau des effectifs du personnel communal au 1^{er} septembre 2023, comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="304 831 1265 1373"> <thead> <tr> <th colspan="5">TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023</th> </tr> <tr> <th>GRADE OU EMPLOI</th> <th>Catégorie</th> <th>Durée hebdomadaire</th> <th>Effectif</th> <th>Postes pourvus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5">Secteur Administratif</td> </tr> <tr> <td>Rédacteur</td> <td>B</td> <td>8/35^{ème}</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif principal 1ère classe</td> <td>C</td> <td>5/35^{ème}</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif principal 2ème classe</td> <td>C</td> <td>25/35^{ème}</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Administratif</td> <td>C</td> <td>28/35^{ème}</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Secteur Technique</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Technique</td> <td>C</td> <td>28/35^{ème}</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Technique</td> <td>C</td> <td>35/35^{ème}</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Adjoint Technique</td> <td>C</td> <td>10/35^{ème}</td> <td>1</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'adopter à l'unanimité - D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer toutes démarches, et à signer tout document corroborant à cette décision. 	TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023					GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif	Postes pourvus	Secteur Administratif					Rédacteur	B	8/35 ^{ème}	1	1	Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5/35 ^{ème}	1	1	Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	25/35 ^{ème}	1	0	Adjoint Administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1	Secteur Technique					Adjoint Technique	C	28/35 ^{ème}	1	1	Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	1	0	Adjoint Technique	C	10/35 ^{ème}	1	1
TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/09/2023																																																								
GRADE OU EMPLOI	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif	Postes pourvus																																																				
Secteur Administratif																																																								
Rédacteur	B	8/35 ^{ème}	1	1																																																				
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5/35 ^{ème}	1	1																																																				
Adjoint Administratif principal 2ème classe	C	25/35 ^{ème}	1	0																																																				
Adjoint Administratif	C	28/35 ^{ème}	1	1																																																				
Secteur Technique																																																								
Adjoint Technique	C	28/35 ^{ème}	1	1																																																				
Adjoint Technique	C	35/35 ^{ème}	1	0																																																				
Adjoint Technique	C	10/35 ^{ème}	1	1																																																				
d.25-2023	<p>Objet : Décision budgétaire modificative n°1 : virement de crédits année 2023</p> <p>Monsieur Le Maire informe l'assemblée présente qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits afin de permettre le règlement sur le retour financier de FCTVA suite à la rectification fiscale du Syndicat de la voirie.</p> <p><u>Virement de crédits :</u></p> <table data-bbox="355 1823 794 1928"> <tr> <td>Dépenses</td> <td>montant</td> </tr> <tr> <td>article 65888</td> <td>+ 6 200,00 euros</td> </tr> <tr> <td>article 60632</td> <td>- 6 200,00 euros</td> </tr> </table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les opérations budgétaires sus énoncées.</p>	Dépenses	montant	article 65888	+ 6 200,00 euros	article 60632	- 6 200,00 euros																																																	
Dépenses	montant																																																							
article 65888	+ 6 200,00 euros																																																							
article 60632	- 6 200,00 euros																																																							
d.26-2023	Objet : Recrutement de jeunes agents saisonniers pour la période estivale																																																							

Délibérations	Objet et résultats des votes
	<p>Le Maire informe l'assemblée, qu'en raison d'un dossier à terminer avant fin août, il est nécessaire de renforcer le service administratif, en faisant appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.</p> <p>Il rappelle que ce dispositif poursuit deux objectifs : assurer que le dossier soit rendu dans le temps donné et surtout permettre aux jeunes de la commune de 16 – 20 ans de pouvoir acquérir une première expérience professionnelle.</p> <p>Pendant cette période de quatre semaines, deux jeunes de la commune, vont se succéder au service administratif, ils vont pouvoir travailler sur poste informatique et saisir des données dans un logiciel.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à recruter des jeunes agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée : pour la saison 2023, des emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'agent administratif correspondant au grade d'adjoint administratif échelle1, indice 354 brut, 332 majoré ou l'indice en vigueur au moment de la prise de fonction.</p> <p>Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers)</p> <p>Les membres présents votent à 11 voix pour et 1 abstention et adoptent la proposition du Maire</p>
d.27-2023	<p>Objet : Vente d'une section communale, cadastrée ZI65, à Mr et Mme WALSH</p> <p>Monsieur Le Maire informe aux membres présents une requête déposée par Mr et Mme WALSH, domicilié à 3 allée des Girauderies, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n°65 de la section AI d'une superficie de 135m², sise au lieudit Les Girauderies permettant de relier leur propriété cadastrée sous le n°64 de la même section AI. Sur cette parcelle il y a un puits en quéreux, celui devra être toujours accessible aux administrés du lieu des « Girauderies ». Monsieur Le Maire rajoute qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de vendre les parcelles communales.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emet un avis favorable au projet de cession à Mr et Mme WALSH, domicilié à 3 allée des Girauderies de la parcelle de terrain cadastrée sous le n°65 de la section AI d'une superficie de 135 m², sise au lieudit Les Girauderies, appartenant à la section de AI, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n°65 de la même section AI, en laissant libre accès au puits aux administrés des Girauderies. - La vente sera d'un prix de 1000.00€ - Les frais notariés seront à la charge des demandeurs.
d.28-2023	<p>Objet : Vente deux sections communales, cadastrées ZM43 et ZM59, à la société VIE TECH</p> <p>Monsieur Le Maire informe aux membres présents une requête déposée par Mr BERTRAND Dimitri représentant la société VIE-TECH, domicilié à « Le Feynard » 17 210 CHEVANCEAUX, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées sous le n°43 de la section ZM d'une superficie de 740m², sise au lieudit « Les Grandes Groises » et le n°59 de la section ZM d'une superficie de 150m, sise au lieudit « Les Robineries » permettant de faire un regroupement parcellaire</p> <p>Monsieur Le Maire rajoute qu'en application des dispositions de l'article L 2411-16 du code général des collectivités territoriales, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal. Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de vendre les parcelles communales concernées</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emet un avis favorable au projet de cession à Mr BERTRAND Dimitri représentant la société VIE-TECH, domicilié à « Le Feynard » 17 210 CHEVANCEAUX, par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir deux parcelles de terrain cadastrées sous le n°43 de la section ZM d'une superficie de 740m², sise au lieudit « Les Grandes Groises » et le n°59 de la section ZM d'une superficie de 150m, sise au lieudit « Les Robineries » permettant de faire un regroupement

Délibérations	Objet et résultats des votes
	parcellaire - La vente sera d'un prix de 450.00€ - Les frais notariés seront à la charge des demandeurs.
d.29-2023	<p>Objet : Changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission, des actes par voie électrique</p> <p>Le Conseil Municipal, Vu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2131-1 et R2131-1 - La circulaire du 29 juin 2015 relative aux modalités de transmission des actes soumis au contrôle de légalité et du contrôle budgétaire, - La convention signée le 06 avril 2018 entre la Préfecture de la Charente Maritime et la commune de FLOIRAC relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, <p>Considérant la nécessité de modifier dans la convention le changement d'opérateur de télétransmission, décide d'autoriser Mr Le Maire à signer l'avenant à la convention de télétransmission des actes avec la Préfecture de la Charente-Maritime. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération.</p>
d.30-2023	<p>Objet : Finances locales - convention relative à l'expérimentation du compte financier unique</p> <p>Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un Compte Financier Unique (CFU) peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales ou des groupements volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.</p> <p>Le compte financier unique a plusieurs objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, - Améliorer la qualité des comptes, - Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives. <p>Le trésorier assignataire du Service de Gestion Comptable Royan Atlantique a émis un avis favorable à l'expérimentation de CFU par la commune de FLOIRAC pour l'exercice 2023.</p> <p>Le Conseil Municipal,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, - Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018, - Vu l'appel à la candidature établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du compte financier unique, - Vu la délibération d.30-2023 du 08 novembre 2023 relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. <p>Considérant l'avis favorable du Comptable assignataire du SGC Royan Atlantique et après en avoir délibéré, par 12 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'approuver le projet de la convention entre la Commune et l'Etat, relatif à l'expérimentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2023, et annexé ci-joint, - D'autoriser Mr Le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
d.31-2023	<p>Objet : Demande de subvention départementale dans le cadre du produit des amendes de police, pour la mise en sécurité de la Rue de La Liberté et le lieu-dit La Lande</p> <p>Le Conseil Municipal envisage de faire procéder à la mise en sécurité de la rue de La Liberté et du lieu-dit La Lande. Après étude des devis, la proposition des établissements SARL RENAUD FRERES ET FILS de Saint-Dizant-du-Gua (17240), d'un montant hors taxe de 23 351.63 euros, soit 28 021.96 euros TTC a été retenue à l'unanimité. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De solliciter une subvention départementale au titre du produit des amendes de police – répartition 2023 à hauteur de 50 % du coût hors taxe estimé des travaux, soit 11 675.81 euros.

Délibérations	Objet et résultats des votes
	<ul style="list-style-type: none"> - Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.
d.32-2023	<p>Objet : Convention d'assistance juridique annuelle avec le cabinet d'avocats LGP</p> <p>Monsieur Le Maire informe son conseil municipal d'envisager une convention entre la commune de FLOIRAC, 2 rue de la mairie -17120 FLOIRAC et le cabinet d'avocats LGP, 8 rue Voltaire, CS22948 29229 BREST</p> <p>Le coût global et forfaitaire de la prestation est de 400 euros HT mensuellement 480 euros TTC (TVA 20% 80 euros).</p> <p>La prestation sera payée par provisions trimestrielles de 1.200 euros HT soit 1.440 euros TTC (dont TVA 20 % 440 euros) sur présentation de facture de la SELARL LE ROY-GOURVENNEC-PRIEUR</p> <p>Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'humanité</p> <ul style="list-style-type: none"> - N'approuve le projet de la convention, - N'autorise pas Monsieur Le Maire à signer ladite convention.
d.33-2023	<p>Objet : Convention d'honoraires dossier BROSSE / SEGUIN avec le cabinet d'avocats LGP</p> <p>Monsieur Le Maire informe son conseil municipal d'envisager une convention d'honoraires entre la commune de FLOIRAC, 2 rue de la mairie -17120 FLOIRAC et le cabinet d'avocats LGP, 8 rue Voltaire, CS22948 29229 BREST, concernant le dossier BROSSE / SEGUIN, pour le litige de démolition des constructions illicites à leur maison situé le lieu-dit « Le Terrier » à FLOIRAC. L'honoraire de base est fixé à la somme de 1.800 euros hors taxes. La représentation de la commune de FLOIRAC par un avocat postulant lors de l'audience devant le tribunal correctionnel de SAINTES fera l'objet d'une facturation supplémentaire de 400.00 euros hors taxes. Le coût global est donc de 2.200 euros hors taxes soit 2.640 euros TTC. Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'humanité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve le projet de la convention - Autorise Monsieur Le Maire à signer ladite convention.
d.34-2023	<p>Objet : Parc éolien des Charbonnières sur la commune de Saint Germain du Seudre</p> <p>Monsieur Le Maire expose à ses conseillers municipaux que la commune a été destinataire d'un dossier de demande d'autorisation environnement par le promoteur JPEE pour le parc Eolien des Charbonnières à St Germain du Seudre. Le projet consiste en l'implantation de 2 éoliennes d'une hauteur de 199.5m chacune. Après avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable pour le projet du parc éolien des Charbonnières sur la commune de Saint-Germain-du-Seudre.</p>
d.35-2023	<p>Objet : Avenant au contrat de Prévoyance collective « MNT Maintien de salaire ; modification de taux de cotisation</p> <p>Monsieur Le Maire rappelle le contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire souscrit par la commune de Floirac avec la MNT. La MNT propose un avenant avec une modification du taux à compter du 1er janvier 2024, il sera fixé à 3.85 %. Après lecture de l'avenant du contrat, le conseil municipal décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'approuver l'avenant au contrat, - d'autoriser le maire à le signer.
d.36-2023	<p>Objet : Centre de Gestion, protection sociale complémentaire (garanties d'assurance prévoyance)</p> <p>Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au</p>

Délibérations	Objet et résultats des votes
	<p>financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2025. La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès. L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente. Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre - L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion <p>Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.</p> <p>Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.</p> <p>L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.</p> <p>Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.</p> <p>A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.</p> <p>Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.</p> <p>LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE</p> <p>Vus le code général de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, l'accord collectif national du 11 juillet 2023, la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance, l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Charente-Maritime et l'exposé du Maire ;</p> <p>Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente- Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024</p> <p>DÉCISION : Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (par 15 voix pour, 0 voix contre et par 4 abstentions)</p> <p>DÉCIDE : De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion ET pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

Délibérations	Objet et résultats des votes
	<ul style="list-style-type: none"> - De donner mandat au Maire (ou Président) pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP. - PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2025.
d.37-2023	<p>Objet : Prestation d'action sociale pour le personnel communal - attribution de cartes cadeaux</p> <p>Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que les collectivités territoriales doivent définir une politique d'action sociale pour ses agents, qui rend obligatoire l'inscription de dépenses de prestations sociales sur le budget communal. Elle se réfère à la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires -article9-, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale – article 88-1, à l'article L2321-2-4°Bis du Code Général des Collectivités Territoriales. Les articles 70 et 71 de la loi 2007-209 du 19 février relative à la fonction publique territoriale disposent d'une part, que les collectivités déterminent le type d'actions, le montant des dépenses et les modalités de mise en œuvre des prestations et d'autre part que les dépenses d'action sociale sont considérées comme des dépenses obligatoires pour la collectivité.</p> <p>Monsieur Le Maire propose d'attribuer de cartes cadeaux au profit du personnel communal pour l'année 2023 selon les conditions suivantes : Montant cartes cadeaux par agent : maxi 50.00 €uros (cinquante euros)</p> <p>Le Conseil Municipal considérant les obligations réglementaires en matière d'action sociale au bénéfice des agents communaux et après en avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, DECIDE à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une prestation sociale sous forme d'une carte cadeau d'un montant de 50.00 €uros (cinquante euros) par agent (nombre d'agents : 5 et un état comprenant : 5). Les références des cartes cadeaux seront signées par chacun des bénéficiaires. Ce document sera envoyé à la Trésorerie à l'appui du mandatement de la facture correspondante. La dépense correspondante sera imputée sur le budget communal – article 6478</p>
d.38-2023	<p>Objet : Subvention au Groupement des Jeunes de la Saintonge Estuaire</p> <p>Monsieur le Maire communique à son Conseil Municipal, la sollicitation de l'association « Groupement des Jeunes de la Saintonge Estuaire », regroupement de clubs de football de Cozes, Gémozac et Meursac (4 joueurs de notre commune) pour une demande de subvention pour aider à financer leur projet : Tournoi de football aux alentours de Perpignan à Toulouges (66) les 18 et 19 mai 2024. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de donner une subvention d'un montant de 100.00 euros et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.</p>
d.39-2023	<p>Objet : Décision budgétaire modificative n°2 - virement de crédits et vote de crédits supplémentaires année 2023</p> <p>Monsieur Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les crédits supplémentaires suivants, à la suite d'une décision du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Royan Atlantique », en date du 19 octobre 2023, relative à une attribution de compensation, en section de fonctionnement pour le budget principal de la CARA de 6 476.99 euros et pour le budget annexe «GEPU» - Gestion des Eaux Pluviales Urbaines de 4 453.92 euros.</p> <p>Il y a donc lieu de voter les crédits supplémentaires suivants, sans déséquilibre budgétaire en section de fonctionnement, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépense : article 739211 pour 4 455 euros - Recette : article 73211 pour 4 455 euros <p>Adopté à l'unanimité par l'Assemblée délibérante.</p>

Travaux effectués et à venir -----

Travaux effectués

Après moultes consultations de lotisseurs, nous en avons enfin trouvé un intéressé par notre projet de lotissement à Fiolle à côté de l'EHPAD. En concomitance avec le bailleur DOMOFRANCE un projet est en cours de réalisation, d'une part. D'autre part, les 18 lots du premier permis d'aménager sont vendus et en cours de construction. Un nouveau fond d'aide, LE FOND VERT, a été créé. Nous nous sommes inscrits rapidement afin de profiter de l'offre et grâce à cette subvention, après quelques déboires administratifs, nous avons pu faire remplacer les 104 ampoules de l'éclairage public par des LED, nous faisant faire une économie substantielle en électricité.

Travaux à venir

Les intempéries qui durent depuis des semaines nous ont contraintes à reporter des travaux importants de voirie. Nous avons prévu d'effectuer de l'hébergement sur des portions de route souvent submergées ce qui détériore la chaussée, complété par des approfondissements de fossés afin de permettre l'écoulement des eaux de pluie.

Prochainement, toujours pour la voirie, des bordures ciment vont être posées sur le bord de la chaussée (rue de la Mairie) pour renforcer celle-ci, qui recevra au printemps un bon revêtement.

Enfin, d'autres carottages vont être réalisés dans le village de Saint-Romain-sur-Gironde afin de contrôler à quelle profondeur se trouve le calcaire qui doit soutenir les canalisations de l'assainissement collectif.

LES SAPEURS POMPIERS RECRUTENT !

- Vous avez 16 ans ou plus
- Vous avez l'esprit d'équipe
- Vous aimez bouger et l'imprévu
- Vous voulez aider les autres

SAPEUR POMPIER VOLONTAIRE, POURQUOI PAS VOUS ?
VENEZ DÉCOUVRIR NOTRE PASSION
N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER

CENTRE DE SECOURS DE SAINT-FORT-SUR-GIRONDE

38 rue du stade - 17240 SAINT-FORT-SUR-GIRONDE

Lieutenant BENEST David : 06 71 90 73 99



La Mairie nous informe !

Bilan à mi-mandat de M. le Maire -----

À mi-mandat, Monsieur le Maire a bien voulu se prêter au jeu des questions-réponses sous la houlette de Jean-Marie Fougeret, correspondant du journal de La Haute Saintonge.

Depuis votre élection, quelles sont les réalisations à votre actif ?

La première année a été difficile en raison des contraintes liées à la crise sanitaire, et la fin de l'année a été consacrée aux différentes élections de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique (CARA), du Syndicat des Eaux, EAU17, et des différentes commissions.

Parmi les premières actions, nous avons souhaité élargir les horaires d'ouverture de la mairie à chaque matinée, du lundi au jeudi de 9 heures à 11h45 et le vendredi de 9 heures à 12h45. L'année 2021 nous a vu mettre en place les premières vaccinations pour nos plus fragiles, en partenariat avec l'EHPAD « Le Cercle des Aînés », et ouvrir un site internat communal www.floirac17.fr. Notre équipe a également organisé notre première matinée citoyenne afin de nettoyer nos cimetières de Floirac et Saint-Romain-sur-Gironde. Cette action perdure maintenant chaque année. Le plus gros chantier de 2021 a été consacré à la réfection de la toiture de la mairie.

En 2022, nous avons fait procéder au nettoyage et à l'hydrofugation des murs de la mairie. Nous avons acheté une épareuse afin de mieux entretenir nos routes et chemins communaux, sans oublier la constitution et l'inauguration d'un blason pour la commune. Pour 2023, nous avons enfin pu organiser les premiers vœux de notre équipe municipale. Le 14 juillet a permis de présenter de drapeau de la commune et son porte-étendard, Sylvie Moinard. Enfin, nous avons investi dans les ampoules LED pour les 104 candélabres que compte la commune, ce qui nous a permis de faire 40% d'économies sur cette facture énergétique.

Quelles sont les réalisations que vous avez maintenant programmées ?

J'espère que mon insistance auprès de la CARA va porter rapidement ses fruits et que le village de Saint-Romain-sur-Gironde, dernier endroit de la commune et de l'agglomération à ne pas être équipé de l'assainissement collectif, le sera prochainement, et ce, avant la fin de ce mandat. Un projet de lotissement est en cours pour le village de Fiolle et je suis le dossier de très près. Nous avons également le projet d'un terrain multisport, toujours sur Fiolle, à côté de la MAM. Enfin, une réflexion est en cours sur le devenir du bâtiment « BOUILLAUD », préempté par la mairie, et des travaux de voirie seront effectués pour mettre en sécurité la rue de la Liberté.

Dans ce nouveau mandat, qu'est-ce qui vous a plu et déplu dans vos nouvelles fonctions ?

Cette élection à ce nouveau poste de maire m'a permis de renouer avec l'humain et la communication, domaines que j'ai pratiqués dans mes anciennes fonctions de militaire, puis de directeur de grande surface commerciale et d'animateur au sein de l'association de prévention des accidents de la vie courante (APAVC). Ma déception vient de toutes ces lenteurs administratives qui ralentissent le développement et l'épanouissement de nos communes, mais aussi du temps perdu à régler des conflits de voisinage dans l'importance au regard de ce qui se passe dans le monde. Mais j'ai l'habitude de ne retenir que le positif et ma volonté d'avancer reste intacte.

Recensement de la voirie communale -----

Chaque année, le gouvernement demande à chaque commune un recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public. En effet la longueur de nos rues communales intervient dans le cadre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est la principale dotation de l'État aux collectivités territoriales, fixées chaque année par la Loi de Finances. Ce critère (longueur de notre voirie communale) intervient à hauteur de 30% dans la répartition de la dotation Nationale de Péréquation (DNP) et de la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR)

Explications : La DGF (voir plus haut) pour les communes est composée de 2 parties, une première partie forfaitaire qui une sorte de tronc commun perçu par toutes les communes bénéficiaires et une deuxième partie « péréquation » perçue par les communes les plus défavorisées. C'est dans cette deuxième partie que l'on trouve notre DSR (voir plus haut) ainsi que la dotation d'intercommunalité, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSR) et la dotation nationale de péréquation DNP (voir plus haut). En conséquence, plus la voirie augmente dans la commune, plus celle-ci touche d'aide de l'Etat, C'est normal, l'entretien des voies communales étant à la charge de la Mairie, plus de linéaire correspond à plus de dépenses.

En 2015, la longueur de la voirie de Floirac était de 21 920 m, mais c'était avant la fusion des communes de Floirac et de Saint-Romain-sur-Gironde. Au dernier recensement qui a servi pour le calcul de la DGF pour Floirac, ce chiffre, qui inclut maintenant Saint-Romain-sur-Gironde, était passé à 25 212 m. Le recensement des voies communales, repris en Octobre 2023, est maintenant porté à 28 080 m,



Vue de la rue de l'Estuaire



Autre vue de la rue de l'Estuaire

La voirie de notre commune est en constante évolution, comme avec les voies publiques créées suite à la construction de l'EHPAD à Fiolle, ainsi que pour le lotissement à proximité. La Mairie a aussi le projet à Mageloup de prolonger la rue de l'Estuaire jusqu'à la rue du Clopilet.

D'autres besoins se feront sentir dans les années à venir d'où l'intérêt de tenir à jour l'inventaire de cette voirie communale.

Jean-Michel PAP Deuxième Adjoint

Où trouver un défibrillateur (rappel) ? -----

En France, chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes sont victimes d'une mort subite, faute d'avoir bénéficié au bon moment de l'intervention d'une personne qui aurait pu leur sauver la vie en pratiquant les gestes de premier secours et en administrant un choc électrique (défibrillation) le temps que les équipes de secours et d'aide médicale d'urgence interviennent.

Dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. La loi n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Qu'est-ce qu'un DAE ?

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Il existe deux types de DAE :

- Les défibrillateurs semi-automatiques : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré lorsque l'utilisateur appuie sur un bouton à la demande de l'appareil ;
- Les défibrillateurs entièrement automatiques : si l'appareil l'identifie comme nécessaire, le choc est délivré directement par l'appareil, sans intervention de l'utilisateur.

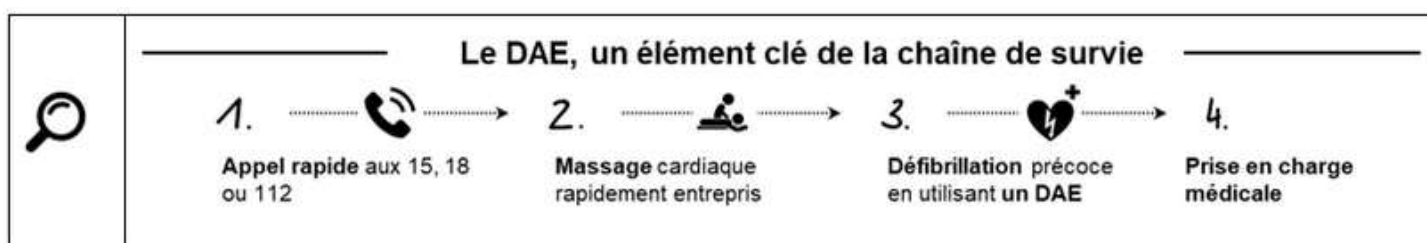
Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale, l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. A ce jour, aucune étude n'indique qu'un défibrillateur entièrement automatique serait plus adapté à l'utilisation par une personne non-médecin qu'un semi-automatique.

Deux défibrillateurs sont disponibles dans la commune. L'un est situé à gauche sur le mur de la mairie de Floirac quand vous êtes face à la porte d'entrée de la mairie, et l'autre se situe à l'EHPAD de Fiolle.



Qui peut l'utiliser ?

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE par des personnes non-médecins, toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge. Accompagné d'un massage cardiaque, le DAE contribue à augmenter significativement les chances de survie. Il est donc indispensable que toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie » formée des 4 maillons qui procurent aux victimes les meilleures chances de survie.



Pour vous familiariser avec l'utilisation des DAE et de manière générale vous former aux gestes qui sauvent, vous pouvez vous adresser à un organisme de formation agréé à dispenser des formations de premiers secours.

Savoir en trouver un DAE, c'est bien, mais encore faut-il savoir l'utiliser !

Petit rappel en image :

DÉROULEMENT D'UNE INTERVENTION

- 

1 Le patient réagit-il ?
- 

2 Appelez les services d'urgence !
- 

3 Munissez-vous d'un DAE.
- 

4 Posez le DAE sur le sol. Ouvrez le couvercle.
- 

5 Enlevez les vêtements. Dénudez le thorax.
- 

6 Placez les électrodes.
- 

7 Ne touchez pas le patient.
- 

8 Si nécessaire, le DAE administre automatiquement le choc.
- 

9 Si un appareil de RCP est disponible, positionnez-le.
- 

10 Suivez les invites du DAE. Administrez les compressions.
- 

11 Si le système vous y invite, administrez les insufflations.

DAE automatisé

CARDIAC science

Cardiac Science et le logo Shielded Heart sont des marques commerciales de Cardiac Science Corporation.
Copyright © 2012. Tous droits réservés.
N° WZ2025 Johnson Drive, Waukesha, WI 53186, États-Unis
www.cardiacscience.com

CE REP

MDS5 Card4
Schiffgraben 41
D-30175 Hannover
Allemagne

70-01092-11rC



Boîte à livres -----

Vous connaissez déjà ces fameuses boîtes, cabines téléphoniques, armoires, buffets, abris de jardin ... transformés en bibliothèques où chacun peut se servir ou déposer des livres à n'importe quelle heure du jour et de la nuit ! Il en fleurit partout et plus particulièrement près de la mairie de Floirac, sur le mur du local abritant les toilettes communales.



Vous l'apercevrez de loin cette petite bibliothèque.

Pour la petite histoire, ces boîtes à livres sont nées aux Etats-Unis en 2001, inspirées du mouvement *Book Crossing* (*Livres de voyageurs* en français) et du Collectif *Little free Library* (*Petite librairie libre*), ces boîtes invitent au partage et à la circulation des livres dans le monde et entre les individus.

Ne jetez plus vos vieux livres ou vos livres déjà lus. Venez les déposer dans votre boîte à livres et pourquoi pas découvrir celui que vous recherchez ou le roman tant aimé de votre jeunesse !

Bonne lecture à tous.

Service national universel (SNU) -----

Amenant les jeunes à leur émancipation et à leur responsabilisation, le SNU est appelé à impliquer à terme toute une classe d'âge. Plus de 90 000 jeunes se sont déjà engagés. Le SNU poursuit 3 objectifs :

- Le renforcement de la cohésion nationale, qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale.
- Le développement d'une culture de l'engagement. L'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.
- L'accompagnement de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.



Le SNU s'adresse aux jeunes de 15 à 17 ans, quel que soit leur parcours scolaire ou leur situation. Les jeunes et leurs familles n'ont pas à payer pour leur participation. De plus, un jeune qui a réalisé le SNU n'a pas à participer à la journée défense et citoyenneté car elle est intégrée au séjour de cohésion.

Le parcours SNU s'articule en 2 étapes successives :

- Un séjour de cohésion de 12 jours pendant lequel les jeunes rencontrent et créent des liens entre eux, découvrent un nouveau département et sont sensibilisés, à travers des activités, aux différentes formes de l'engagement, à l'écologie, à la sécurité routière, aux premiers secours, à la santé, à la citoyenneté, à la démocratie ou encore aux questions de défense et de mémoire.
- Un temps de service à la Nation leur permettant d'agir directement et concrètement pour les causes auxquelles ils tiennent : écologie, solidarité, sport, santé, éducation, citoyenneté, défense et mémoire. Ce temps est réalisé auprès d'un service public (État, commune, EPCI, établissement public, etc.), d'une association ou d'un corps en uniforme (armée, police, pompiers).

Pour en savoir plus : www.snu.gouv.fr

Ce site permet également aux jeunes de s'inscrire aux prochains séjours qui auront lieu en février, avril, juin et juillet 2024.

Eau 17 – SEBRA -----

A compter du 1er janvier 2024, les 12 dernières communes de la CARA, dont FLOIRAC, feront parties des 33 communes exploitées par la SEBRA (Société d'Eau Potable de Royan Atlantique).

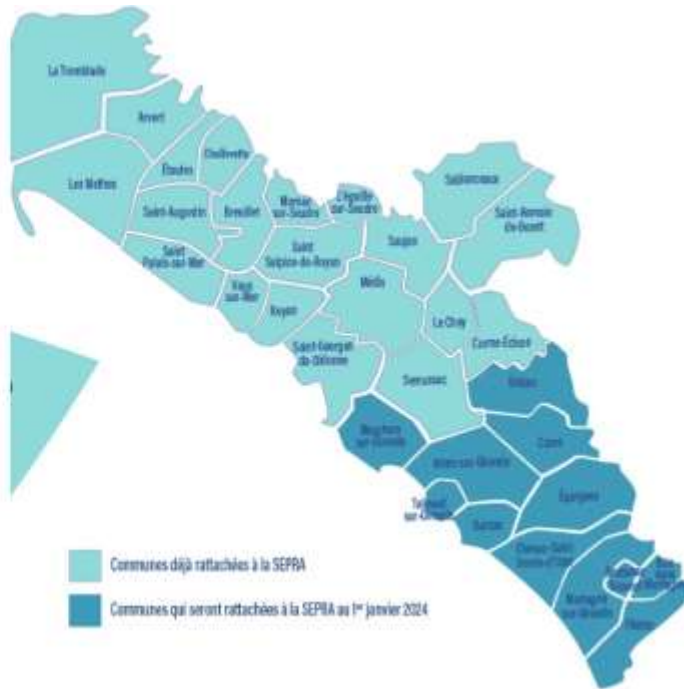
Les services d'eau potable en 2022



Au 1^{er} janvier 2024, un exploitant unique



D'ici le 31/12/2024, la télérelève
disponible pour tous les abonnés



Au 31 décembre 2024, tous les abonnés bénéficieront de la télé-relève. Avant cette mise en place, et si cela n'est pas déjà fait au moment où j'écris ces lignes, chacun d'entre nous recevra un courrier explicatif sur le fonctionnement, les tarifs et la facturation.

Les caractéristiques du service d'eau potable fourni par la SEPRRA au niveau de la CARA, en comparaison du service EAU17 sont les suivantes :

	CARA	Eau 17
Communes adhérentes	33	432
Nombre d'habitants	86 162	456 779
Nombre d'abonnés	79 493	312 418
Densité (abonnés / km de réseau de distribution)	52	26
Volume consommé	7 509 086 m³	29 817 944 m³
Consommation moyenne	94 m³/abonné/an	95 m³/abonné/an

Bernard Laumonier
Maire de Floirac
Vice-Président EAU17
Président de la Commission Territoriale à la CARA.



Novembre 2023

**Pour moins de déchets, moins de pollution, nous nous impliquons !
En 2024, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique fait évoluer nos habitudes.**

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, nous devons continuer nos efforts pour diminuer notre production de déchets. Entre 2010 et 2022, le contenu de notre poubelle verte est passé de 416 kg à 344 kg par habitant. Le tri aussi a progressé et tous les emballages peuvent être déposés dans la poubelle jaune depuis 2019.

Mais un déchet reste un déchet. Il faut savoir que les 81 839 tonnes de déchets produits en 2022 sur notre territoire sont, soit incinérés, soit traités en filière de recyclage. De plus, chaque jour, des centaines de kilomètres sont parcourus par les véhicules de collecte pour déposer le contenu de nos poubelles dans les différentes filières de traitement, ce qui représente un bilan carbone et un coût toujours plus important pour la collectivité. Les opérations de traitement, elles aussi énergivores, et dont le coût ne cesse de croître, sont également à prendre en compte.

À partir de 2024, sous l'impulsion de vos élus, la CARA engagera un grand nombre d'actions dont la finalité est de nous rendre plus vertueux ; l'objectif attendu étant le maintien de la qualité de service, la maîtrise des coûts et la diminution des impacts environnementaux. Plusieurs stratégies vont être menées de front durant l'année et se poursuivront sur les 5 à 10 ans à venir pour tendre vers un territoire « zéro déchet » : **le meilleur des déchets est celui que l'on ne produit pas...**

Le premier changement portera sur la modification des fréquences et des horaires de collecte. Le service restera bien entendu de qualité, mais certaines modifications auront lieu à partir du 8 avril 2024. C'est pour cette raison que votre calendrier distribué en cette fin d'année n'est que partiel. Vous serez destinataires du document complet en mars 2024 dans vos boîtes aux lettres et dès le début d'année en version numérique sur le site de la CARA : www.agglo-royan.fr et sur l'application « MON TRI ».

Valorisation des déchets alimentaires : trouver la meilleure solution

Aussi, à partir du 1er janvier 2024, pour répondre aux attentes de valorisation des déchets alimentaires (biodéchets) et des végétaux, nous déploierons progressivement des solutions de compostage. Avant tout, des rencontres « apéro compost » sont régulièrement proposées depuis 2023 et se poursuivront en 2024 afin que chacun puisse définir la meilleure solution pour que ces déchets ne finissent plus dans la poubelle.

Nous proposerons progressivement d'autres dispositifs en ce sens, en fonction des objectifs que nous avons fixés pour le territoire, des besoins et des attentes locales.

Chaque geste compte et c'est collectivement et individuellement que nous pourrions relever le défi du « zéro déchet » pour un territoire durable.

*Le Président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique.*
Vincent Barraud

*Le vice-président de la Communauté
d'Agglomération Royan Atlantique
en charge de la gestion des déchets*
Éric Renoux

JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN
1 lundi	1 jeudi	1 vendredi	1 lundi		
2 mardi	2 vendredi	2 samedi	2 mardi		
3 mercredi	3 samedi	3 dimanche	3 mercredi		
4 jeudi	4 dimanche	4 lundi	4 jeudi		
5 vendredi	5 lundi	5 mardi	5 vendredi		
6 samedi	6 mardi	6 mercredi	6 samedi		
7 dimanche	7 mercredi	7 jeudi	7 dimanche		
8 lundi	8 jeudi	8 vendredi	8 lundi		
9 mardi	9 vendredi	9 samedi			
10 mercredi	10 samedi	10 dimanche			
11 jeudi	11 dimanche	11 lundi			
12 vendredi	12 lundi	12 mardi			
13 samedi	13 mardi	13 mercredi			
14 dimanche	14 mercredi	14 jeudi			
15 lundi	15 jeudi	15 vendredi			
16 mardi	16 vendredi	16 samedi			
17 mercredi	17 samedi	17 dimanche			
18 jeudi	18 dimanche	18 lundi			
19 vendredi	19 lundi	19 mardi			
20 samedi	20 mardi	20 mercredi			
21 dimanche	21 mercredi	21 jeudi			
22 lundi	22 jeudi	22 vendredi			
23 mardi	23 vendredi	23 samedi			
24 mercredi	24 samedi	24 dimanche			
25 jeudi	25 dimanche	25 lundi			
26 vendredi	26 lundi	26 mardi			
27 samedi	27 mardi	27 mercredi			
28 dimanche	28 mercredi	28 jeudi			
29 lundi	29 jeudi	29 vendredi			
30 mardi		30 samedi			
31 mercredi		31 dimanche			



**À PARTIR
DU 8 AVRIL
L'ORGANISATION
DE LA COLLECTE ÉVOLUE**

Votre nouveau calendrier de collecte sera disponible en début d'année sur www.agglo-royan.fr, sur l'appli « monri » et sera distribué dans votre boîte aux lettres en mars 2024.

**LE VOLUME DE VOTRE BAC
N'EST PLUS ADAPTÉ ?**
Demandez son remplacement :
royan-atlantique.info

Flashez-moi!



SORTIR VOS DÉCHETS LA VEILLE AVANT 20H00



Un doute ?
Une question sur les déchets ?
05 46 39 64 64
service-dechets@agglo-royan.fr
du lundi au vendredi
(8h45-12h30 / 13h45-17h00)



**DANS LE BAC JAUNE
TOUS LES EMBALLAGES
SE TRIENT !
EN VRAC DANS LE BAC**

*Installez de les laver,
il suffit de bien
les vider.*



**Emballages
en plastique**



**Briques et
petits emballages
en carton**



**Papiers
et enveloppes**



**Emballages
métalliques**

Retrouvez toutes les informations utiles sur www.agglo-royan.fr/dechets-menagers

LES ERREURS LES PLUS COURANTES
Aiguilles / Cartons légers
Couches / Cintres / Jouets / Bouées
Essuie-tout / Masques ...

**EN SAC FERMÉ
DANS LE BAC À
ORDURES MÉNAGÈRES.**

**OU EN
COMPOST**

Déchèterie

ROYAN-ATLANTIQUE.info : Un nouveau site pour faciliter les démarches des usagers

(Communiqué de presse du 6 décembre 2023)

Les communes de l'Agglomération et la CARA ouvrent un portail citoyen destiné à faciliter les démarches administratives des usagers du territoire. ROYAN-ATLANTIQUE.info est un site internet sur lequel le citoyen pourra effectuer diverses formalités, signaler des incidents sur l'espace public et ainsi bénéficier d'un suivi de ses demandes.

Plusieurs modules permettent de déposer des demandes en ligne et de suivre leur traitement :

- Prises de rendez-vous des pièces d'identité : sur le territoire, cinq communes bénéficient de guichets pour délivrer cartes d'identités et passeports. Royan, Saint-Georges-de-Didonne, Cozes, Saujon et La Tremblade utilisent désormais cette plateforme. Plus de 15 000 rendez-vous ont déjà été pris via ce portail réduisant considérablement les délais d'attente pour l'utilisateur.
- Gestion des déchets : il est possible d'effectuer en ligne une demande d'attribution, de remplacement ou de réparation de bac. Tous les formulaires du pôle écologie urbaine de la CARA sont ainsi disponibles sur ce nouvel outil. Plus besoin de se déplacer ou d'envoyer un document par courrier !
- Transport et déplacements : royan-atlantique.info redirige l'utilisateur sur les formulaires du site « Cara'bus » pour les démarches suivantes : demande d'information, réclamation sur les services de transports, réservation d'un vélo « cara'vel », inscription au service de transport à la demande.
- Urbanisme et habitat : depuis le 1er janvier 2022, il est possible de réaliser les demandes de permis de construire ou permis d'aménager par voie électronique. Le portail citoyen redirige vers l'outil adapté en fonction de la commune. C'est également dans ce module que l'on peut retrouver les formulaires spécifiques à l'habitat : l'aide sociale à la primo-accession ou encore les subventions Cara Renov' pour la rénovation énergétique (bois énergie et matériaux biosourcés).
- Famille : ce module recense toute l'offre de service que propose le territoire pour les 0-25 ans (garderies, centres de loisirs, ...) et redirige vers les bons interlocuteurs suivants les besoins des parents.
- Espace public : les usagers ont désormais la possibilité de signaler une anomalie sur la voie publique : dépôt sauvage, intervention sur la voirie, espaces verts...



ROYAN-ATLANTIQUE.info est un portail évolutif, qui sera complété par de nouveaux services au fil du temps, en fonction des besoins des usagers et des communes.

La vie de notre commune

Commémoration du 11 novembre 1918 -----

En présence de Guillaume Pascault, commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Genis-de-Saintonge, de David Benest commandant la caserne des pompiers de Saint-Fort-sur-Gironde, du conseil municipal et de Floiracaises et Floiracais, la cérémonie a permis de se recueillir devant le monument aux morts pour honorer les soldats des différents conflits. La gerbe a été déposée par M. Le Maire et David Benest et deux enfants de la commune ont également déposé des chrysanthèmes.



La cérémonie s'est terminée par la lecture, faite par M. le Maire, du discours de Monsieur le Ministre de la Défense, et d'un pot de l'amitié.

Maison d'assistance maternelle – La maison des Loulous –

Nous sommes très heureuses de vous annoncer l'arrivée début 2024 de Nadège assistante maternelle agréée qui vient compléter notre équipe au sein de la MAM.

Dans un cadre chaleureux, cocooning, à l'écoute des besoins des tout petits nous disposons à partir de Janvier 2024 de 3 places de libre du lundi au vendredi n'hésitez pas à nous contacter : Par téléphone au 05 46 94 83 48 ou par mail à lamaisondesloulous@outlook.fr.



Sylvie, Karine, Nadège
Assistentes maternelles agréées

Les Kids de Floirac 17 ... l'aventure continue -----

L'aventure Des Kids est répartie pour une année pour notre plus grande joie.

À l'occasion d'halloween, les enfants ont créé des lanternes citrouilles et sont partis faire peur aux habitants de Saint-Romain-sur-Gironde qui ont répondu présents et gâté nos petits loups. (Photos)



Le 9 décembre, petits et grands se sont réunis, et ce malgré une météo peu sympathique, pour agrandir le jardin de Noël en mode pôle nord. Hélas avec la pluie nous n'avons pas pu tout installer. Dès que le temps le permettra, vous pourrez trouver autour du sapin, rennes, bonhommes de neige, casse-noisettes et la boîte aux lettres du Père Noël. (Photos)



Coralie, Angie, Nelly, Annie
et les kids vous souhaitent de belles fêtes de fin d'année.

Un peu de détente

Vos trucs et astuces -----

Ce numéro, trucs et astuces est consacré aux animaux domestiques, ces adorables boules de poils que l'on ne doit pas considérer comme des objets, et dont certaines personnes se débarrassent quand ils deviennent gênants. Parfois vous devez vous absenter et vous ne pouvez pas emmener votre animal et c'est un déchirement de devoir le laisser. Dans tous les cas ne l'abandonner pas. Vous avez toujours la solution de garde soit par une personne de votre connaissance, soit par une société de gardiennage.

Et donc, avant d'adopter ou d'acheter un animal, il faut se poser les bonnes questions et se renseigner sur les contraintes potentielles.

- Pourrai-je m'en occuper jusqu'à ses derniers jours (un chat peut vivre plus de 15 ans et un chien plus de 10 ans)
- À qui le confier si je dois m'absenter ?
- Pourrai-je supporter les frais en tout genre (vétérinaire pour stérilisation et vaccins, nourriture, litière, bac de transport, gardiennage) ?
- Eviter d'offrir un animal à une autre personne, sauf si, bien sûr, vous continuez à en assurer l'entretien.

Et n'oubliez pas que vous devrez obligatoirement :

- Le faire identifier par puce électronique ou tatouage avec inscription au Fichier National d'Identification (ICAD¹). Ce qui permet à l'animal d'avoir un numéro et l'adresse des propriétaires qui doit être à jour en cas de déménagement ou changement de propriétaire. Le fait de détenir un animal non identifié, peut être puni d'une amende de 750€.
- En tant que propriétaire, vous êtes responsable des dommages qu'il peut causer, qu'il soit sous votre garde ou qu'il se soit égaré ou échappé. Il est interdit de laisser divaguer votre animal. Un chien en divagation « coutumière » peut vous coûter 150€ d'amende.
- Pour les chats, il est préférable de les faire stériliser (mâles et femelles).

Si vous ne pouvez pas assumer l'une ou l'autre de ces recommandations, ne vous portez pas candidat à l'acquisition d'un animal. Si vous le pouvez, vous ferez deux heureux, votre animal et vous-même.

Sylvie Moinard



¹*Taper I-CAD.fr, pour connaître la marche à suivre, en cas d'errance, pour tout animal supposé être identifié.*

Un peu de culture -----

Tout commence en janvier 1686, où Louis XIV tombe subitement malade. Il semble qu'il se soit piqué en s'asseyant sur une plume des coussins qui garnissaient son carrosse déclenchant un abcès à l'anus, qu'il aurait fallu immédiatement inciser pour éviter que la blessure ne s'infecte. Mais les médecins du roi, épouvantés à l'idée de porter la main sur le fondement de la monarchie, optèrent pour des médecines douces, type onguents. Ces méthodes ne donnèrent aucun résultat. Tout cela dura près

de 4 mois et les douleurs royales ne cessaient pas ! Brusquement, vers le 15 mai, les chirurgiens, verts de peur, soupçonnèrent l'existence d'une fistule. Ce fut l'affolement général. Finalement, le 1er chirurgien Félix de Tassy (appelé simplement FELIX) décide d'inciser et "invente" un petit couteau spécial, véritable pièce d'orfèvrerie dont la lame était recouverte d'une chape d'argent. Mais il fallut encore 5 mois pour fabriquer ce petit bijou... L'opération eut lieu le 17 novembre - sans anesthésie ! Il faudra encore 2 autres incisions (la plaie ayant du mal à se refermer pour cicatriser) pour qu'enfin à la Noël 1686, on puisse déclarer que le roi était définitivement sorti d'affaire...et mettre fin aux rumeurs qui, à l'étranger, se propageaient disant que Louis XIV était à l'agonie. Dès l'heureuse issue de l'intervention connue, des prières furent dites dans le royaume et les dames de Saint Cyr (création de Mme de Maintenon devenue épouse morganatique) décidèrent de composer un cantique pour célébrer la guérison du roi. La supérieure, Mme de Brinon (nièce de Mme de Maintenon) écrivit alors quelques vers assez anodins qu'elle donna à mettre en musique à Jean-Baptiste Lully :

***Grand Dieu sauve le roi !
 Longs jours à notre roi !
 Vive le roi.
 A lui victoire,
 Bonheur et gloire !
 Qu'il ait un règne heureux
 Et l'appui des cieux !***



Louis XIV, dit « le Grand » ou « le Roi-Soleil », né le 5 septembre 1638 au château Neuf de Saint-Germain-en-Laye et mort le 1er septembre 1715

Les demoiselles de Saint Cyr prirent l'habitude de chanter ce petit cantique de circonstance chaque fois que le roi venait visiter leur école. C'est ainsi qu'un jour de 1714, le compositeur Georg Friedrich Haendel, de passage à Versailles, entendit ce cantique qu'il trouva si beau qu'il en nota aussitôt les paroles et la musique. Après quoi, il se rendit à Londres où il demanda à un clergyman nommé Carrey de lui traduire le petit couplet de Mme de Brinon. Le brave prêtre s'exécuta sur le champ et écrivit ces paroles qui allaient faire le tour du monde :

*God save our gracious King,
 Long life our noble King,
 God save the King!
 Send him victorious
 Happy and glorious
 Long to reign over us,
 God save the King !*



Charles II, roi d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande (1660-1685)

Haendel remercia et alla immédiatement à la cour où il offrit au roi - comme étant son œuvre - le cantique des demoiselles de Saint Cyr. Très flatté, George 1^{er} félicita le compositeur et déclara que, dorénavant, le "God save the King" serait exécuté lors des cérémonies officielles. Et c'est ainsi que cet hymne, qui nous paraît profondément britannique, est né de la collaboration d'une Française (Mme de Brinon), d'un Italien (Jean-Baptiste Lully -ou Lulli-) naturalisé français, d'un Anglais (Carrey), d'un Allemand (Georg Friedrich Händel -ou Haendel-) naturalisé britannique, et... d'un trou du c... Français, celui de sa Majesté Louis XIV.

Un hymne européen, en fait !

Si Louis XIV ne s'était pas mis, par mégarde, une plume dans le « derrière », quel serait aujourd'hui l'hymne britannique ?... Pourrez-vous désormais écouter "God save the King" sans penser à cette petite plume ?

Sudoku

3		7	9		4			
	6	4		5	8		7	9
9							5	3
		2			5		6	8
		6				9		
8	9		4			5		
2	8							1
6	7		2	3		8	9	
			6		9	7		5

Simple

6			5					4
			8	2		7		
	7	8			3		1	
8				1	4		2	
	1	4				3	9	
	6		7	9				1
	5		4			2	6	
		6		5	2			
4					6			3

Moyen

	5	3			1			
2				5			9	
		8					2	
				1			6	7
		5	6	3	8	9		
4	6			7				
	3					6		
	4			6				8
			2			1	4	

Difficile

3				7		9		
			8				2	
				2		7		1
	6	1	2					
			9	4	7			
					6	3	9	
8		2		5				
	4				1			
		5		8				3

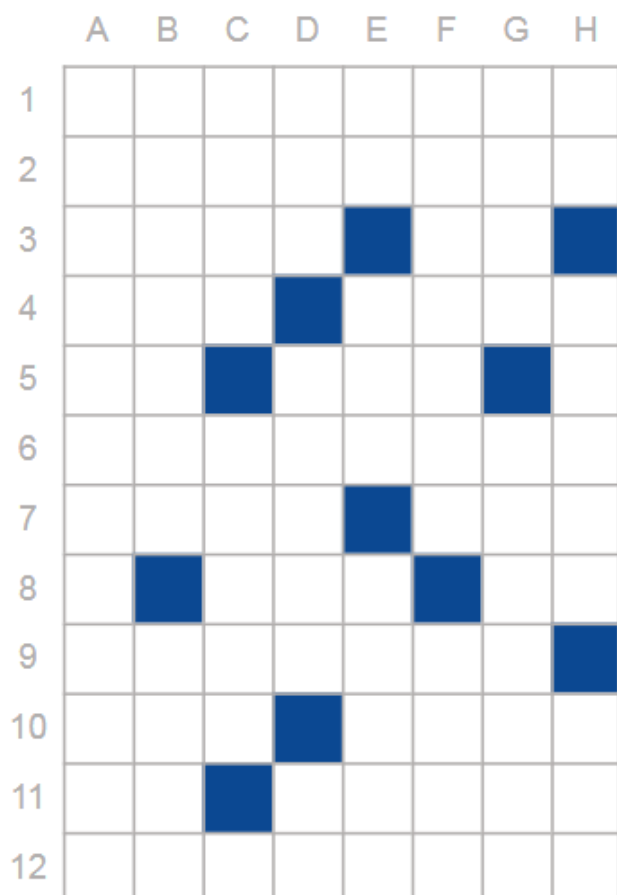
Diabolique

						3	4	
	1		9					8
		6	7		3			2
	9	2			6	7		
				3				
		1	4			2	5	
1			6		4	5		
5					1		9	
	3	9						

Pour le fun ... Démoniaque

(Solution en fin de journal) Pour jouer en ligne : <https://www.e-sudoku.fr/jouer-sudoku-solo.php>

Mots croisés



← HORIZONTALEMENT

A- A+

1. Athlétique.
2. Froid et peut-être même glacé.
3. Quantité modique. Bon conducteur.
4. Elle a fini avec douze invités à table. Mystère des anges.
5. Thermes d'Ariège. Renfort de paume.
6. S'agissant de morceaux, c'est renouer.
7. Coque à kola. Vallée en Éthiopie.
8. C'est loin d'être un jet. A eu les moyens.
9. Toujours à la recherche d'un mauvais coup.
10. Fétide, c'est une résine. Exploitante du métro de Paris.
11. Enfant de Marie... Porcelaine de mer.
12. Dépendances parfois gênantes.

↕ VERTICALEMENT

- A. Éthanol ou Diester.
- B. Prendre possession. Qui est bien charpenté.
- C. De première classe. Le fleuve y change de cap.
- D. Cœur. Circule dans les veines. Il facilite la démonstration.
- E. C'est génial quand il est élevé. Arbre de l'Inde du Nord. À fixer sur une paroi.
- F. Peintre italien. Premier roi des Hébreux.
- G. On les prend en cure. Gauche jusqu'à l'embaras.
- H. Le madrilène. Il reçoit une vis. Il se retrouve quotidiennement pris en traite.

(solution en fin de journal) Pour jouer en ligne : <https://www.20minutes.fr/services/mots-croises>

Histoire de rire

Inculpé dans une affaire de pots-de-vin et fausses factures, un homme politique est représenté au tribunal par son avocat.

Celui-ci obtient l'acquittement, et se précipité sur un téléphone pour annoncer la bonne nouvelle à son client.

-Monsieur le Député, la vérité a triomphé !

Et l'autre répond :

-Faites appel !!!

Lors d'une campagne électorale un candidat à la députation fait une tournée dans un village de la France profonde et il demande aux villageois de lui exposer deux de leurs principaux problèmes.

- Notre premier problème, c'est le manque de médecin, disent les villageois.

L'homme politique prend son Smartphone dernier cri, compose un numéro, celui d'un ministre sans doute, murmure quelques phrases inintelligibles, raccroche et leur déclare :

-Voilà, ce problème vient d'être résolu ! Quoi d'autre ?

Les villageois :

-le deuxième problème, c'est qu'il n'y a pas de réseau pour les téléphones mobiles dans le village !

Solutions des jeux

Simple

3	5	7	9	2	4	1	8	6
1	6	4	3	5	8	2	7	9
9	2	8	7	1	6	4	5	3
7	4	2	1	9	5	3	6	8
5	1	6	8	7	3	9	4	2
8	9	3	4	6	2	5	1	7
2	8	9	5	4	7	6	3	1
6	7	5	2	3	1	8	9	4
4	3	1	6	8	9	7	2	5

Moyen

6	3	2	5	7	1	9	8	4
5	4	1	8	2	9	7	3	6
9	7	8	6	4	3	5	1	2
8	9	5	3	1	4	6	2	7
7	1	4	2	6	8	3	9	5
2	6	3	7	9	5	8	4	1
1	5	9	4	3	7	2	6	8
3	8	6	1	5	2	4	7	9
4	2	7	9	8	6	1	5	3

Difficile

9	5	3	7	2	1	4	8	6
2	7	4	8	5	6	3	9	1
6	1	8	3	9	4	7	2	5
3	8	9	4	1	2	5	6	7
7	2	5	6	3	8	9	1	4
4	6	1	5	7	9	8	3	2
8	3	2	1	4	5	6	7	9
1	4	7	9	6	3	2	5	8
5	9	6	2	8	7	1	4	3

Diabolique

3	2	4	1	7	5	9	6	8
7	1	9	8	6	3	5	2	4
5	8	6	4	2	9	7	3	1
9	6	1	2	3	8	4	5	7
2	5	3	9	4	7	8	1	6
4	7	8	5	1	6	3	9	2
8	3	2	6	5	4	1	7	9
6	4	7	3	9	1	2	8	5
1	9	5	7	8	2	6	4	3

Démoniaque

9	8	7	1	6	2	3	4	5
2	1	3	9	4	5	6	7	8
4	5	6	7	8	3	9	1	2
3	9	2	5	1	6	7	8	4
7	4	5	2	3	8	1	6	9
8	6	1	4	7	9	2	5	3
1	2	8	6	9	4	5	3	7
5	7	4	3	2	1	8	9	6
6	3	9	8	5	7	4	2	1

	A	B	C	D	E	F	G	H
1	B	A	R	A	Q	U	E	E
2	I	N	A	M	I	C	A	L
3	O	N	C	E		C	U	
4	C	E	E		S	E	X	E
5	A	X		C	A	L		C
6	R	E	C	O	L	L	E	R
7	B	R	O	U		O	M	O
8	U		U	L	M		P	U
9	R	O	D	E	U	S	E	
10	A	S	E		R	A	T	P
11	N	S		C	A	U	R	I
12	T	U	T	E	L	L	E	S



Le moulin de Clopilet



Le moulin de la Sablière



Le moulin de la Champagne